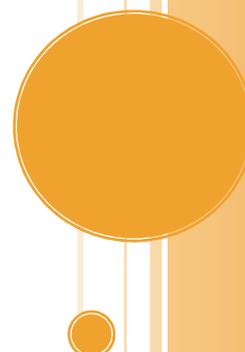




PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2020

Service de l'assainissement non collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales.



LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) QVA	2
1. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	2
1.1. LE ZONAGE	2
1.2. L'EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE	2
2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3
2.1. LE CONTROLE DU NEUF	4
2.2. LE CONTROLE DE L'EXISTANT	4
3. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE	5
3.1 LA TARIFICATION	5
3.2. LES RECETTES DU SERVICE	6
4. INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS	7

LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) QVA

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est effectif sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron depuis sa création en date du 1^{er} janvier 2017. Le service est géré en régie directe.

Toutefois, au préalable de la fusion des territoires « Terrasses et Vallée de l'Aveyron » et « Quercy Vert », les Services Publics de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) existaient sur chacun des territoires.

Le SPANC avait été créé par délibération en date du :

- 16 janvier 2006 sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron, pour les missions obligatoires de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ; la collectivité avait décidé de ne pas mettre en œuvre les missions optionnelles (entretien et travaux).
- 1er janvier 2010 sur le périmètre de l'ex Communauté de Communes du Quercy Vert, pour les missions obligatoires de contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif ; la collectivité avait décidé de ne pas mettre en œuvre les missions optionnelles (entretien et travaux).

1. LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

1.1. LE ZONAGE

A l'issue des enquêtes publique, un zonage d'assainissement a été réalisé sur les communes du territoire communautaire. Dans le cadre des Schémas Directeurs d'Assainissement, des cartes d'aptitudes des sols ont été réalisées sur les communes d'Abias, Bioule, Bruniquel, Montricoux, Nègrepelisse, St-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac. Ces cartes sont disponibles dans les locaux des services de la Communauté de Communes ou dans chaque Mairie, sur simple demande.

1.2. L'EVOLUTION DU NOMBRE D'HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif a évolué entre 2019 et 2020 de la façon suivante :

Communes	Nb d'ANC		Evolution en %
	2019	2020**	
Abias	625	634	1,4
Bioule	315	324	2,9
Bruniquel	293	293	0,0
Montricoux	325	325	0,0
Nègrepelisse	1001	1011	1,0
St-Etienne-de-Tulmont	1022	1042	2,0
Vaïssac	299	308	3,0
Genebrières	245	253	3,3
Léojac	385	388	0,8
Monclar de Quercy	545	550	0,9
Puygaillard de Quercy	146	147	0,7
La Salvetat Belmontet	393	401	2,0
Verlhac Tescou	212	216	1,9
TOTAL	5806	5892	1,5

** (nb ANC 2019 + ANC neufs 2020)

Le nombre de ménages relevant d'un dispositif d'assainissement non collectif est de 5892 soit, environ **57,9 %** du nombre total de ménages (en réf. Au 10 176 abonnés eau potable).

Communes	Nb d'ANC	nb d'habitants desservis
		par l'ANC
Albias	634	1471
Bioule	324	765
Bruniquel	293	363
Montricoux	325	598
Nègrepelisse	1011	2457
St-Etienne-de-Tulmont	1042	2355
Vaïssac	308	745
Genebrières	253	645
Léojac	388	889
Monclar de Quercy	550	1150
Puygaillard de Quercy	147	300
La Salvétat Belmontet	401	602
Verlhac Tescou	216	447
TOTAL	5892	12786

	2019	2020	Evolution en %
Evolution du nombre d'habitants desservis par le SPANC	12452	12786	2,68

L'évolution du nombre d'habitants desservis est en augmentation entre 2019 et 2020.

2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C'est un indicateur qui permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Cet indicateur porte sur un indice compris entre 0 et 140. C'est l'arrêté du 2 mai 2007 qui précise le mode de calcul.

Barème	Notation pour la collectivité
A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)*	
+20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	x
+20 : application d'un règlement de Service Public de l'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération	x
+30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	x
+30 : mise en œuvre de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	x
B – Eléments facultatifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)	
+10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande de propriétaire l'entretien des installations	
+20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande de propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	
+10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	
TOTAL	100

* « La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100. »

2.1. LE CONTROLE DU NEUF

Chaque contrôle comprend au moins deux visites sur le terrain : une au moment du projet et la deuxième après travaux mais avant remblaiement pour le contrôle de bonne exécution.

Nombre de contrôle des installations **neuves et réhabilitées**

Communes	Année 2018	Année 2019	Année 2020
ALBIAS	12	14	14
BIOULE	16	11	11
BRUNIQUEL	5	4	1
MONTRICOUX	4	2	4
NEGREPELISSE	28	31	20
ST ETIENNE	38	34	25
VAISSAC	7	5	13
GENEBRIERES	5	3	8
LA SALVETAT	12	11	12
LEOJAC	9	7	6
MONCLAR	15	15	8
PUYGAILLARD	2	1	2
VERLHAC TESCOU	12	6	5
TOTAL	165	144	129

En 2020, 42 installations ont été réhabilitées.

A noter que l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au Covid 19.

2.2. LE CONTROLE DE L'EXISTANT

Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes doit être réalisé **tous les 10 ans maximums**.

Nombre de contrôle des installations **existantes**

Communes	Année 2018	Année 2019	Année 2020
ALBIAS	396	2	0
BIOULE	0	0	0
BRUNIQUEL	0	0	0
MONTRICOUX	0	0	0
NEGREPELISSE	311	424	1
ST ETIENNE	2	0	4
VAISSAC	0	0	0
GENEBRIERES	0	0	0
LA SALVETAT	0	1	0
LEOJAC	5	53	71
MONCLAR	1	0	0
PUYGAILLARD	0	121	2
VERLHAC TESCOU	0	0	0
TOTAL	715	601	78

Sur l'ex territoire de TVA, les premiers diagnostics ont été effectués de 2006 à 2009. L'année 2013 marque la reprise des contrôles des installations existantes avec le contrôle dit « de bon fonctionnement ».

Le démarrage des contrôles en 2006 a été mené sur la commune Bruniquel ; c'est donc sur cette même commune qu'ils ont repris. Puis, sur la commune de Montricoux en 2014, St-Etienne-de-Tulmont en 2015 et 2016. Les communes de Vaissac et

Exercice 2020

Bioule ont vu les contrôles reprendre sur l'année 2017, suivi d'Albias et Nègrepelisse en 2018. Les contrôles sur Nègrepelisse ont été achevés en 2019.

Sur l'année 2020, les contrôles ont débutés sur la commune de Léojac mais le rythme a été ralenti en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19.

A noter que le contrôle des installations existantes peut également être réalisé à l'occasion d'une vente sur demande du propriétaire.

En effet, conformément à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et à la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 160, plus couramment appelée Grenelle 2, à partir du 1er janvier 2011 : *"Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif [...] et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. »*

Ce diagnostic a pour but d'évaluer la conformité de l'installation individuelle d'assainissement, et les éventuels risques pour la santé et l'environnement.

En cas de non-conformité de l'installation individuelle d'assainissement au moment de la signature de l'acte authentique de vente, **l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité** (article L271-4 du code de la construction).

Nombre de contrôle des installations dans le cadre des ventes

Communes	Année 2018	Année 2019	Année 2020
ALBIAS	1	5	7
BIOULE	4	4	7
BRUNIQUEL	13	10	9
MONTRICOUX	12	6	8
NEGREPELISSE	20	10	7
ST ETIENNE	11	17	24
VAISSAC	4	1	5
GENEBRIERES	7	5	7
LA SALVETAT	10	12	10
LEOJAC	6	7	1
MONCLAR	18	11	19
PUYGAILLARD	3	2	2
VERLHAC TESCOU	6	2	6
TOTAL	115	92	112

Le nombre de contrôles dans le cadre des ventes a légèrement diminué entre 2018 et 2019 puis re augmente à partir de 2020.

3. LA TARIFICATION ET LES RECETTES DU SERVICE

3.1 LA TARIFICATION

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service à caractère industriel et commercial, il doit impérativement être financé par une redevance perçue auprès des usagers.

Le décret du 13 mars 2000 confirme que « lorsque le service d'assainissement concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, deux redevances distinctes sont instituées ». Ce même décret précise qu'il faut facturer les charges du contrôle de la conception et de l'implantation de l'installation au propriétaire et celles du contrôle de l'entretien au titulaire de l'abonnement de l'eau.

➤ **Le contrôle du neuf et des réhabilitations**

Pour cette prestation, sur l'exercice 2020, sur l'ensemble du territoire, une redevance forfaitaire a été créée par délibération à un montant de 130 € (soit 65 € par visite).

➤ **Le contrôle de bon fonctionnement de l'existant**

Pour cette prestation, sur l'exercice 2020, la facturation l'ensemble du territoire, correspond à une redevance forfaitaire, créée par délibération, à un montant de 20 €. Cette somme apparaît sur la facture de consommation de l'eau potable, soit 10 € au semestre.

Facture type assainissement non collectif

Redevance forfaitaire pour le contrôle de bon fonctionnement des installations d'ANC	Tarif au 01/01/2020 en euros par an	Taux TVA 2020	Tarif au 01/01/2021 en euros par an	Taux TVA 2021	Evolution en %
Part collectivité					
Redevance forfaitaire	20	0	20	0	0.00
Total € HT					
TVA	0		0		
Total en € TTC	20		20		0.00
Prix TTC du service par an	20		20		0.00

➤ **Le contrôle dans le cadre des ventes**

Pour cette prestation, une redevance forfaitaire d'un montant de 73 € est facturée à l'issue du contrôle.

3.2. LES RECETTES DU SERVICE

Sur l'exercice 2020, la totalité des redevances a généré une recette de 129 573 €.

Le service ne perçoit plus de subvention de fonctionnement de la part de l'Agence de l'Eau.

4. INDICATEUR DE PERFORMANCE : LE TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS

Cet indicateur correspond à la somme du nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Pour l'exercice 2020, la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur.

Commune	Nombre ANC	Nombre ANC conformes	Nombre ANC sans nuisance, ni risque
Albias	634	312	355
Bioule	324	146	120
Bruniquel	293	69	154
Montricoux	325	145	43
Nègrepelisse	1011	617	451
St-Etienne	1042	197	36
Vaïssac	308	85	187
Genebrières	253	225	138
La Salvetat Belmontet	388	234	59
Léojac Bellegarde	550	331	570
Monclar de Quercy	147	268	69
Puygaillard de Quercy	401	125	163
Verlhac Tescou	216	146	38
TOTAL	5892	2900	2383

Pour le calcul de cet indicateur, nous prendrons donc :

- les 2900 installations contrôlées conformes depuis 2006,
- les 2383 installations ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement,
- les 5892 installations contrôlées depuis la création du service.

La formule de calcul est la suivante : (le nombre d'installations contrôlées conformes depuis 2006 + le nombre d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / (le nombre total des installations contrôlées depuis la création du service) x 100

Soit, $(2900+2383) / 5892 \times 100 = \mathbf{89,7 \% \text{ pour } 2020}$.